

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0732

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Quartier de Gerland - Mission d'études et de conseil en urbanisme - Marché à bons de commande - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport consiste à engager, dans le cadre d'un marché avec appel d'offres restreint, une mission d'études et de conseil dans le quartier de Gerland à Lyon 7°.

Ce quartier fait partie d'un site à enjeu au sein de la Porte sud, au même titre que celui du Confluent. Un plan de référence a permis de définir les grandes orientations en matière de développement du quartier en cohérence avec le projet du Confluent, le projet de déclassement de l'autoroute, la création de ponts et le prolongement des transports en commun vers Oullins...

La transformation du cadre bâti du quartier de Gerland s'accélère avec l'arrivée du métro et l'implantation de grands équipements (parc, ENS-lettres, projets divers...) qui entraînent des évolutions dans le quartier.

Face aux projets immobiliers plus nombreux aujourd'hui et aux ouvertures à l'urbanisation de certains terrains, il convient de se doter d'outils d'encadrement et de maîtrise qualitative de ces transformations avec une attention particulière portée à la composition urbaine des îlots et à la formation de la structure urbaine et paysagère du quartier.

Pour tenir cet objectif, la Communauté urbaine souhaite mettre en place une mission d'études et de conseil en urbanisme dans le quartier de Gerland à Lyon 7°.

La mission consiste donc, sur la base du projet d'ensemble, à :

- consolider ce projet urbain,
- donner des éléments de réponse opérationnels pour les secteurs mutables et les sites à projets,
- préciser la transcription du projet dans le POS/PLU,
- assister la collectivité en tant que conseil et aide à la décision sur des projets immobiliers privés.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

La forme du marché serait celle d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC et un montant maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour une durée de trois ans maximum.

Le marché serait conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre de la même année et pourrait être reconduit expressément trois fois.

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une mission d'études et de conseil en urbanisme, dans le quartier de Gerland à Lyon 7°, pour un montant total maximum de 358 800 € TTC et pour une durée de trois ans maximum.

2° - Arrête de :

a) - traiter les prestations visées ci-dessus dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics,

b) - procéder à son attribution, par voie d'appel d'offres restreint, avec publicité nationale du fait du montant estimé pour la durée totale du marché et ce conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

4° - Les dépenses à engager seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2003, 2004, 2005 et 2006 - compte 617 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,